

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

**Délibération  
N° 22.178.3**

**En exercice ... 37  
Présents ..... 20  
Votants ..... 30  
Pour ..... 30  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE GEMAPI**

**TRANSFERT DES PARCELLES ACQUISES PAR LE SYNDICAT  
MIXTE DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DU  
LIROU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE  
- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 14/12/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 20 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**20 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**10 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

**Secrétaire de séance :** madame Catherine LIMORTÉ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221220-DELIB\_22\_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 20 décembre 2022**

**Transfert des parcelles acquises par le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2018-II-629 du 21/12/2018 mettant fin aux compétences du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

**Vu** la délibération n° 22.177.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 relative à la convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou, entre le syndicat mixte, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes Sud Hérault ;

**Considérant** la liste des parcelles à transférer à la Communauté de communes La Domitienne ;

Références Parcelle	Commune	Surface en ca	Collectivité destinataire
A 1366 la Joncasse de Feines	Maureilhan	355	CC La Domitienne
A 1367 la Joncasse de Feines	Maureilhan	540	
A 1368 la Joncasse de Feines	Maureilhan	97	
A 1369 la Joncasse de Feines	Maureilhan	1118	
A 1381 la Joncasse des Feines	Maureilhan	595	

**Considérant** que ce transfert s'effectue en pleine propriété et qu'il conviendra d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le transfert en pleine propriété des parcelles acquises par le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à la Communauté de communes La Domitienne, ci-dessus référencées.

**II. PRÉCISE** que ce transfert a lieu à titre gratuit.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte ou les actes de transfert de propriété à intervenir.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 DEC. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Moutte', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221220-DELIB\_22\_17

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221220-DELIB\_22\_17